

Ouest-France 13/01/2025

Manche : le thon rouge attire les pêcheurs

Les pêcheurs des Hauts-de-France ramènent de plus en plus de thons rouges dans leurs chaluts. Mais faute de quotas, ils n'ont pas le droit de les commercialiser.

Le thon rouge, on l'associe plutôt aux sushis, et donc aux eaux tropicales. En réalité, on trouve des thons rouges en Méditerranée, mais aussi en Atlantique et même dans la Manche et la mer du Nord ! C'est l'un des rares poissons capables d'adapter sa température corporelle et d'évoluer dans des eaux aux températures variables.

Longtemps victime de surpêche, le thon rouge de l'Atlantique n'est plus considéré, depuis 2022, comme une espèce en danger par l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), qui fait autorité en matière de conservation.

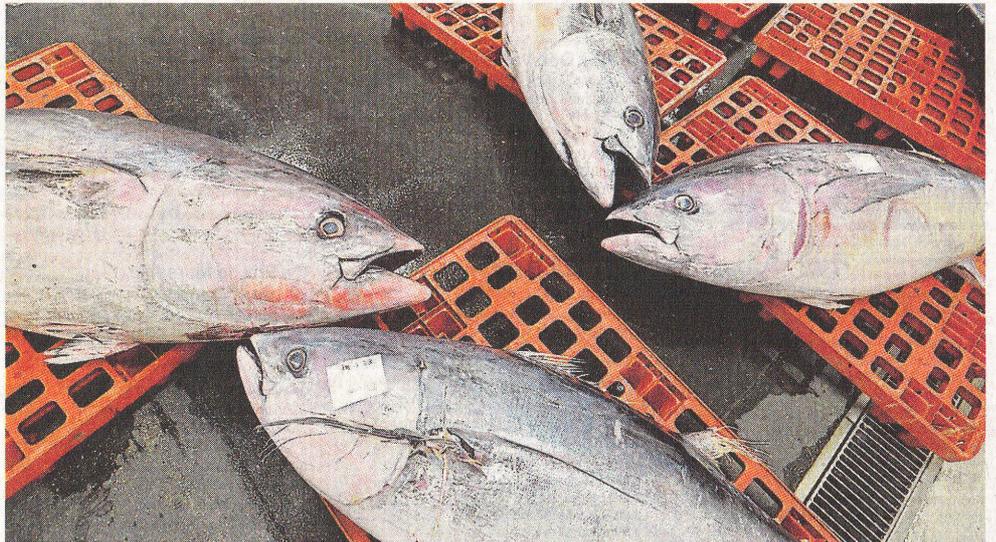
Il est particulièrement recherché, notamment quand il est bien gras, car sa chair est bien plus fine que celles des thons germons et des thons albacores, qui servent aux conserves en France.

Le principe d'antériorité des captures

Dans la Manche, « on en pêche de plus en plus depuis trois ans. Ils envahissent la Manche alors qu'on n'a rien demandé », regrette Olivier Leprêtre, président depuis plus de quinze ans du comité régional de pêche des Hauts-de-France.

Ce prédateur imposant, qui peut dépasser les 300 kg, pourrait être une prise intéressante... mais les pêcheurs de la Manche n'ont pas le droit de les pêcher volontairement. Ils ne disposent, en effet, pas de quotas, attribués par l'Union européenne, qui fixent la quantité maximale de poissons pouvant être pêchés pour des centaines d'espèces.

« Ces quotas sont fixés sur le principe de l'antériorité des captures. Dans la Manche, il y a eu des captures de thon rouge au milieu du siècle



Des thons rouges débarqués en France, en 2013.

PHOTO : ARCHIVES THIERRY CREUX OUEST-FRANCE

dernier, mais, moi, j'ai commencé dans les années 1980 et je n'en ai jamais pris un seul », relate Olivier Leprêtre. Pas d'antériorité de capture, donc pas de quotas, donc pas de possibilité de créer un historique de capture pour en avoir... Ou alors, il faut racheter des bateaux avec des captures passées. La CME (Coopérative maritime étaploise) a ainsi racheté le *Thomas Nicolas II* pour obtenir 3,6 tonnes de quotas, finalement largement dépassés.

« Balancés par-dessus bord »

Les pêcheurs de Méditerranée ont disposé, selon l'arrêté du 13 février, de 5 957 tonnes de quotas de thon

rouge pour 2024. Ceux de l'Atlantique, de 669 tonnes. « On aimerait bien qu'ils nous donnent un peu de ces quotas, mais eux-mêmes n'en ont pas assez, ils ne vont pas se serrer la ceinture pour nous », expose le pêcheur, qui suppose que « 10 ou 15 tonnes pour commencer pourraient suffire ». Ce même arrêté fixe à 67 tonnes les quotas pour la pêche de loisir sur tout l'Hexagone pour 2024.

En attendant, le règlement impose aux pêcheurs de la Manche, quand ils prennent par inadvertance des thons rouges, de « revenir au port, de les pinser [les marquer], et de les envoyer à l'équarrissage. Tout ce temps, le bateau est à quai et ne peut pas pêcher. Donc, non seule-

ment on ne peut pas vendre les thons, mais, en plus, ça nous coûte de l'argent », pointe Olivier Leprêtre.

Alors, « certains pêcheurs les balancent pas dessus bord. Je ne devrais peut-être pas dire ça, mais c'est la réalité, il faut le dire à un moment. Les scientifiques de l'Iccat [Commission de conservation des thonidés de l'Atlantique] qui nous imposent ce système rêvent totalement. Ils devraient venir sur le terrain », lance-t-il, dépité.

« Il n'y en a pas assez pour en faire une activité rentable », mais des quotas pourraient déjà permettre aux pêcheurs de les débarquer et de les vendre.

Jean-Marie CUNIN.